

REGLEMENT D'ADMISSION

« DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE » NIVEAU 4 – SESSION 2022-2023

Le présent règlement concerne l'organisation de l'admission des candidats à l'entrée en formation préparatoire du Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale conformément à l'article R.451-83 du code de l'action sociale et des familles.

Le diplôme peut être préparé par la voie de la formation initiale ou par la voie de la formation professionnelle continue.

Textes de référence :

- L'arrêté du 25 Avril 2006 relatif au Diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- La circulaire N° DGAS/SD4A/2006/37 du 28 Août 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.
- L'arrêté du 27 Octobre 2014 portant modification à l'arrêté du 25 Avril 2006 relatif au diplôme de technicien de l'intervention sociale et familiale.

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Conformément à l'arrêté du 25 Avril 2006 et à la circulaire N° DGAS/SD4A/2006/37 du 28 Aout 2006, l'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale est subordonnée à :

- 1) Un dépôt de dossier de candidature auprès de l'établissement de formation
- 2) Une épreuve écrite d'admissibilité de 2 heures permettant de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Les candidats à la formation menant au DETISF justifiant d'un Baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ou lauréat de l'institut du service civique sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.
- 3) Une épreuve d'admission pour les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité (*sus cité*) et les candidats ayant obtenu une note suffisante à l'épreuve écrite d'admissibilité. Cette épreuve d'une durée de 20 minutes, doit permettre :

- d'apprécier l'aptitude et l'appétence pour la profession
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation (voir programme de formation sur le site de l'école)

Quel que soit la voie de la formation, les candidats désirant suivre la formation doivent se soumettre à ces épreuves d'admission.

Les notes des deux épreuves (admissibilité et admission) ne sont pas compensables entre elles.

Une commission d'admission composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale et un professionnel titulaire du DETISF arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

2. Inscription des candidats

Toute demande d'inscription à la formation DETISF doit se faire en téléchargeant la fiche d'inscription sur le site www.formaction.org ou par retrait au secrétariat de l'école aux dates fixées et publiées sur le site de l'école.

Après vérification de la complétude du dossier d'inscription une convocation est adressée à chaque candidat pour l'épreuve d'admissibilité (ou pour l'épreuve d'admission pour les personnes dispensées de l'épreuve écrite d'admissibilité).

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Les informations transmises par le candidat lors de son inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées dans notre fichier. Conformément à la législation française en vigueur et plus particulièrement à la Loi du 06 janvier 1978 « Informatique et Liberté » le candidat dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait sur ses données.

3. Déroulement des épreuves d'admission

Les candidats postulant à cette formation doivent,

1) Constituer un dossier comprenant :

- Un projet professionnel et de formation
- Un Curriculum Vitae
- La photocopie d'une pièce d'identité (uniquement Passeport, CNI, Carte de séjour).
- Les photocopies des diplômes (ou attestations de formation suivies) justifiant le cas échéant d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.
- Le dossier administratif dûment renseigné

2) Se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Durée : 2 heures – Epreuve notée sur 20 points.

Critères de l'épreuve :

- Evaluer la maturité du jugement, les connaissances et la capacité à ordonner de manière logique ses idées.
- Capacité à analyser en s'appuyant sur des chiffres, des dates, des noms propres...
- Capacité à prendre du recul face au sujet
- Aptitudes à l'expression écrite (orthographe, syntaxe, vocabulaire simple...)
- Les candidats dont la note est égale ou supérieure à 8/20, sont inscrits sur une liste pour l'épreuve orale d'admission par ordre de mérite, en fonction de la note obtenue.
- Une note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

3) Se présenter à l'épreuve orale d'admission :

- Durée : 20 minutes – Epreuve notée sur 20 points.

Critères de l'épreuve :

- Posture et expression
- Sensibilité au monde environnant
- Curiosité pour le contenu de la formation
- Perception des missions/contraintes du métier visée
- Perception des objectifs/contraintes de la formation
- Equipement/Maitrise de l'outil informatique
- Les candidats dont la note est égale ou supérieure à 8/20, sont inscrits sur une liste d'admission par ordre de mérite, en fonction de la note obtenue.

- Une note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

Les candidats ayant obtenu la même note à l'épreuve orale d'admission sont départagés de la manière suivante :

- la meilleure note au critère la perception des objectifs/contraintes de la formation. Si la note est identique pour les candidats ayant obtenu la même note, c'est l'appréciation sur la curiosité du contenu de la formation qui départagera les candidats.

La commission établit la liste des admis dans l'ordre d'appréciation et une liste complémentaire. Un procès-verbal est rédigé.

4. Communication des résultats

Les candidats admis sur liste principale et complémentaire sont informés :

- Par courriel
- Par courrier (lettre simple)
- Par publication sur le site de l'école
- Par voie d'affichage à l'école de travail social, Form'Action (! Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone).

Les candidats non admis reçoivent le résultat par courriel et courrier (lettre simple)

Les candidats s'inscrivant en formation continue, n'obtiennent une admission définitive qu'après l'accord du financement.

En cas de non-confirmation de l'inscription administrative, le candidat perd le bénéfice de sa place. Toutefois, le candidat peut faire une demande de report d'entrée en formation. Cette demande doit être motivée et justifiée (ex : Problème de santé, refus de financement...). Après examen de la demande, le directeur donne un avis favorable ou défavorable. Si acceptation du report, le candidat a l'obligation de transmettre un courrier au mois d'Avril de l'année suivante pour se réinscrire à la formation. En cas d'absence de courrier, le candidat est considéré démissionnaire.

Modalités d'admission

- Épreuve écrite d'admissibilité
- Épreuve orale d'admission

Nombre de places disponibles : 15

Calendrier

Retrait des dossiers d'inscription : Mercredi 09 Mars 2022
Date limite de dépôt des dossiers : Mercredi 20 Juillet 2022 avant 12 heures
Epreuve écrite d'admissibilité : Le Vendredi 09 Septembre 2022
Epreuve orale d'admission : Du Lundi 19 Septembre au Vendredi 23 Septembre 2022
Une convocation sera adressée à chaque candidat

Commission d'admission : Le Lundi 26 Septembre 2022

Date de début et de fin la 1^{ère} année de formation : du Jeudi 06 Octobre 2022
au Vendredi 23 Juin 2023

Coûts

Frais d'inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité : 80 euros
Frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission : 120 euros

En cas de désistement les frais de sélection engagés ne seront pas remboursés

Frais de scolarité pour la première année : 210 euros

Frais de scolarité pour la deuxième année : 210 euros

Prise en charge des coûts pédagogiques :

- Demandeurs d'emploi : prise en charge par le Conseil Régional et le FSE



- Salariés (CPF, CPF transitions pro, Financement personnel, Employeur...)

Coût pédagogique de la formation

1^{ère} année : 6 500 Euros (Six mille cinq cent Euros)
2^{ème} année : 6 500 Euros (Six mille cinq cent Euros)

Contact

FORM'ACTION – École de travail social
☎ 0590 93 01 16 Fax : 0590 91 06 64
e-mail : secretariat@formation.org
www.formation.org

41, lotissement Dugazon de Bourgogne - Z.A.E Petit Pérou - 97139 LES ABYMES
0590 93 01 16 - 0590 91 06 64 – e-mail : secretariat@formation.org
S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros - Siret : 385 182 530 000 35 - Code APE : 8559A
Enregistrée sous le n° 95 9700349 97 auprès du Préfet de la Région Guadeloupe